

DÉLIBÉRATION

N° 2017-30

OBJET : Indemnités élus

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents lors de la délibération : 21
Nombre de membres ayant donné procuration : 1
Date de convocation : 27/03/2017
Date d'affichage : 27/03/2017
Votes contre : 0
Votes pour : 22
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le trois avril,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des quilles de la Commune d'Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Ange PASSARIEU**

Membres présents : Aoustou Frédéric, Barbe Alain, Bordes Daniel, Boulin Jean-Marc (a reçu procuration de Augré Jean-Michel), Dartigue Christian, David Christian, Dayman Michel, Ducos France, Dulhoste Christian, Dupouy Christian, Feuillet-Galabert Patricia, Lagouanelle Jean-Noël, Marrast Christian, Mathieu Jean-Marie, Ortyl Chantal, Pandelet Bernard, Passarieu Marie-Ange, Sauques Philippe, Tarbes Jean-Marc, Trotta Pascal, Vettor Claude.

Membres absents et excusés : Augré Jean-Michel (a donné procuration à Boulin Jean-Marc), Busquet Alain, Lufflade Gérard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération en date du 13 janvier 2017 fixant l'indemnité des élus ;

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 (application au 1^{er} janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017 ;

Considérant que pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- l'indemnité de fonction de **Mme DUCOS France, Présidente** est fixée à **16.93% (taux maximum de la strate)** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité de fonction des adjoints, est fixée à :
 - **M. DULHOSTE Christian 1^{er} adjoint** : 6.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - **M. VETTOR Claude 2^{ème} adjoint** : 6.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
La Présidente,
France DUCOS

